



## **AVANCE SUR SALAIRE « NDEPANA » -TERMES ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Chers client,

Les Conditions Générales d'utilisation visées aux présentes décrivent les droits et obligations du Client et de la Banque en ce qui concerne le Prêt d'Avance sur Salaire (ci-après le Prêt). Le prêt est accessible via l'application SimBanking USSD (\*199#).

### **A : TERMES ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

#### **1. Définitions**

Dans ces Termes et Conditions,  
« Compte » désigne le compte salaire CRDB du Client.

« Client » désigne un utilisateur enregistré au service SimBanking exploité par la Banque.

#### **2. Montant :**

Le montant du prêt sera généré par le système en fonction du salaire net du client. Le montant minimum du prêt sera de 20.000 FBU/- et le montant maximum du prêt sera de 1.000.000 FBU/-. La Banque se réserve le droit de modifier le Prêt minimum et le Prêt maximum en avisant le Client d'une manière que la Banque juge appropriée.

#### **3. Décaissement :**

Le prêt sera crédité sur le compte et payable de la manière indiquée à la clause 5 des présentes conditions générales.

#### **4. Date d'échéance**

Le prêt sera d'une durée de 35 jours calendaires après le décaissement.

#### **5. Remboursement :**

5.1 Le Prêt sera remboursé en utilisant le prochain salaire du Client crédité sur le Compte. Si le montant du salaire crédité sur le compte n'est pas suffisant pour rembourser le prêt en totalité, le prêt en cours (le cas échéant) sera remboursé par tout montant qui sera déposé sur le compte ou tout autre compte du client, que ce soit en partie ou en totalité.

5.2 Le défaut de la Banque de déduire le remboursement du Prêt du Compte ne dégage pas le Client de toute obligation de payer le Prêt.

## **6. Taux d'intérêt :**

- a. Le Prêt sera facturé à un taux d'intérêt fixe de 5 % perçu par la Banque lors du remboursement.
- b. Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment par la Banque à condition que le Client en soit dûment avisé de la manière jugée appropriée par la Banque.
- c. Une pénalité de 0,3 % au-dessus du taux d'intérêt applicable sera facturée quotidiennement si le Client ne paie pas le Prêt en totalité ou en partie après l'expiration de la facilité.

## **B : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT**

### **7. Droits de compensation et de consolidation :**

La Banque peut à tout moment et sans préavis combiner tout ou partie des comptes et passifs du Client au sein de la Banque, que ce soit individuellement ou conjointement avec toute personne ou compenser tout ou partie des sommes inscrites au crédit de ce(s) compte(s), y compris les dépôts du Client avec la Banque (qu'ils soient échus ou non) en vue du règlement de toute obligation du Client envers la Banque, que ce soit en tant que principal ou caution, réelle ou conditionnelle, principale ou garantie, seule ou conjointement avec toute autre personne et la Banque peut effectuer toute conversion de devise nécessaire au taux de change de la Banque en vigueur.

### **8. Paiements, y compris les paiements anticipés :**

Le remboursement anticipé des sommes du prêt en totalité est autorisé sans pénalités.

### **9. Disponibilité :**

La disponibilité du prêt est à tout moment soumise à la conformité de la Banque de la manière qu'elle juge appropriée avec toutes les restrictions, règles et réglementations de la Banque du Burundi ou de toute autre autorité de réglementation applicable de temps à autre en vigueur et toutes les conditions et les conditions des présentes restent soumises à toutes les instructions de la Banque du Burundi telles qu'elles sont communiquées à la Banque de temps à autre.

### **10. Paiement sur demande :**

Conformément à la pratique bancaire normale, le Prêt peut être rappelé par la Banque par un avis écrit à cet effet, payable soit sur demande, soit dans un délai indiqué dans l'avis, auquel cas le Prêt en question est annulé et toute responsabilité envers la Banque devient payable soit immédiatement, soit à la date indiquée dans la demande, selon le cas.

## **C : ENGAGEMENTS**

### **11. Alliances**

Le Client s'engage à :

11.1. Informer immédiatement la Banque si un Cas de Défaillance survient.

11.2. ne pas demander d'avance sur salaire s'il figure sur la liste des défaillants publiée par la Banque Centrale.

11.3. Soumettre à la Banque les informations relatives au Client que la Banque peut raisonnablement exiger.

11.4. Veiller à ce que ses obligations en vertu des présentes Conditions générales soient au moins égales à toutes ses autres obligations non garanties et non subordonnées présentes et futures autres que celles qui sont obligatoires préférées par la loi.

## **D : ÉVÉNEMENTS DE DÉFAILLANCE**

### **12. Cas de défaillance**

Le Prêt deviendra exigible et immédiatement exigible dans les cas suivants :

12.1 Le Client enfreint les présentes Conditions Générales ;

12.2 Le Prêt n'est pas remboursé en totalité à la date d'expiration de la facilité ;

12.3 La cessation de l'emploi du Client pour quelque motif que ce soit ;

12.4 Le Client est emprisonné pour une durée supérieure à un mois ; et

12.5 Le salaire du Client ne transite pas par la Banque pour quelque raison que ce soit.

### **13. Conséquences**

En cas de défaillance et que le prêt reste impayé dans le délai indiqué dans l'avis, la Banque aura le droit de : -

13.1. Annuler le Prêt ; et/ou

13.2. Exiger le remboursement immédiat du Prêt, des intérêts et de toute autre somme due ou devenant due à la Banque (à la suite de quoi ils deviendront immédiatement exigibles et exigibles) ;

13.3. Être retiré de la liste des clients éligibles

13.4. Publier le nom du client sur la liste des banques défaillantes

### **14. Divulgence**

Le Client s'engage et autorise la Banque à :

14.1 se renseigner, demander des informations à une banque, une institution financière ou un bureau de référence de crédit agréé pour confirmer ou évaluer toute information fournie par ou en relation avec le client ; et

14.2 divulguer des informations sur le client, le prêt et la performance du client en vertu des présentes conditions générales à toute banque ou institution financière ou à un bureau d'évaluation du crédit sur demande sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement du client, à condition que la divulgation des informations est destinée à satisfaire aux exigences légales, judiciaires ou réglementaires.

### **15. Indemnité de change :**

Si un paiement en rapport avec ce Prêt est effectué ou recouvré dans une devise autre que celle dans laquelle il doit être payé, alors, si le paiement à la Banque (lorsqu'il est converti au taux de change de la Banque à la date du paiement) tombe en deçà du montant impayé au titre du présent Prêt, le Client indemniserà la Banque du montant du déficit.

### **16. Indemnité générale**

Le Client indemniserà la Banque de toutes les pertes et dépenses encourues par la Banque du fait de la survenance :

16.1. En cas de défaillance ;

16.2. Le non-paiement par le Client de tout montant dû en vertu des présentes Conditions Générales à la date d'échéance.

### **17. Dépenses et frais :**

Le Client accepte que :

17.1. Tous les frais et dépenses quels qu'ils soient, y compris les frais juridiques et de recouvrement liés au recouvrement ou à la tentative de recouvrement des sommes dues en vertu des présentes Conditions générales, ainsi que la contestation de toute implication dans toute procédure judiciaire de quelque nature que ce soit par la Banque pour la protection de ou en relation avec tout(s) compte(s) ou avoirs du Client seront payables par le Client sur demande, sur la base d'une indemnité intégrale, majorée des intérêts à compter de la date à laquelle les coûts et dépenses sont engagés jusqu'à la date du paiement intégral au taux tel que la Banque peut prescrire (tant avant qu'après jugement).

17.2. La Banque aura le droit à tout moment de débiter le compte du Client de toutes les sommes résultant des présentes Conditions Générales ainsi que de toutes sommes et sommes d'argent mentionnées à l'alinéa précédent. Si un tel débit fait que le compte du Client est débiteur ou débiteur au-delà de la limite autorisée, les intérêts et tous les autres frais applicables seront dus en conséquence.

### **18. Renonciation à ne pas porter atteinte aux droits de la Banque**

La Banque peut, à sa convenance, négliger ou s'abstenir d'appliquer l'une des présentes conditions générales ou renoncer à ces conditions de toute violation de l'emprunteur ou de la même chose

sans préjudice de son droit à tout moment par la suite d'agir strictement conformément aux conditions initialement convenues en ce qui concerne la violation existante ou ultérieure.

### **19. Frais gouvernementaux, prélèvements, etc.**

Tout prélèvement du gouvernement, autorité locale ou autres frais, taxes ou autres impôts en relation avec le prêt ou le remboursement du prêt seront à la charge du client.

### **20. Loi :**

Ce document sera régi et interprété conformément aux lois du Burundi. Tout litige découlant de ou en relation avec les présentes conditions générales sera résolu à l'amiable par les parties dans les 14 jours suivant la réception d'une invitation à résoudre le litige de l'une ou l'autre des parties, à défaut de quoi la partie lésée pourra intenter une action en justice devant tout tribunal compétent de la République du Burundi.

### **21. Communication**

Toute notification/avis, demande ou autre communication en vertu des présentes conditions générales doit être faite par écrit et peut être remise personnellement ou par lettre, e-mail ou tout autre média social connu des deux parties le jour de la demande de l'avance sur salaire.

### **22. Acceptation :**

Une fois acceptées, les présentes Conditions générales ne remplaceront aucune lettre de facilité bancaire antérieure que la Banque a délivrée au Client et seront en vigueur en tant qu'accord séparé jusqu'à ce qu'elles soient autrement remplacées ou que le contrat soit résilié par la Banque et que le Prêt soit intégralement remboursé. Ces termes et conditions peuvent être modifiés de temps à autre par des termes et conditions supplémentaires dans les seuls effets et dans la mesure indiquée dans ce document supplémentaire.

En cliquant sur l'option « **Confirmer** » dans le menu du service d'avance sur salaire, le client **confirme « AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTE DE RESPECTER CES TERMES ET CONDITIONS »**. Si vous n'êtes pas d'accord avec les présentes conditions générales ci-dessus, veuillez choisir « Annuler » dans le menu du service d'avance sur salaire.

Ces termes et conditions une fois acceptés restent pleinement en vigueur pendant toute la durée du prêt énuméré aux présentes.

**Cordialement,**

**La CRDB BANK Burundi S.A**